



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 25 février. — Lord Granville et le duc de Broglie ont eu une conférence au ministère des affaires étrangères à la suite de nouvelles reçues de Londres, relatives à la solution de la question de la Hollande.

M. Lehon, ministre de la Belgique, et le comte d'Appony ont eu, hier dans la journée, une conférence chez le président du conseil. Le ministre belge avait été reçu dans la matinée par le duc de Broglie et avait eu une audience du roi.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui en vingt-deux colonnes le rapport au roi du ministre de la guerre, eu voici un résumé plus complet que celui que l'on connaît déjà.

Les ordonnances rendues en septembre 1831 avaient fixé le complet de l'armée à 452,195 hommes et 98,136 chevaux ; mais ce complet n'a pas été atteint, et à cette époque même l'armée n'était que de 400,271 hommes et de 86,951 chevaux.

Au 1^{er} janvier 1833 l'armée présentait un effectif de 421,494 hommes et 83,057 chevaux. Le personnel de notre force militaire se distribuait ainsi entre les divers corps :

Etat-major-général, 4058 ; employés d'administration, 750 ; gendarmerie, 15,682 ; infanterie, 279,948 ; cavalerie, 52,338 ; artillerie, 48,836 ; génie, 8574 ; équipages militaires, 4244 ; vétérans de l'armée, 8995. Total des troupes françaises 413,424. — Légion étrangère, 4473 ; Zouaves, 1053 ; chasseurs d'Afrique, 2334 ; corps auxiliaire turc, 210. Total général, 421,494.

L'effectif des chevaux, qui d'après les ordonnances est de 96,156, n'est que de 83,057 ; ce qui justifie ce que les journaux ont dit l'an dernier sur la mortalité insolite qui avait frappé les montures des cavaliers. Le ministère convient en effet de cette mortalité.

Il reste sur la classe de 1831, qui a été incorporée à l'armée, 1,105 soldats insoumis, ce qui est un nombre très-faible.

Le matériel disponible de l'artillerie présente en ce moment les ressources suivantes : 122 batteries de campagne, et 17 de montagne, de 6 pièces chacune, avec leurs parcs de réserve et un d'approvisionnement. Ces réserves comprennent 834 bouches à feu et 7200 affûts ou voitures. La garde nationale a en outre 625 pièces de canon, toutes légères, de l'artillerie de ligne, tout un nouveau système.

— M. Laffite avait réuni chez lui un grand nombre de députés, on a discuté fort long-temps la question importante et délicate des fonds de l'amortissement, dont M. Laffite paraît désirer le maintien auquel M. Mauguin s'oppose avec force, comme d'habitude ; les honorables se sont séparés sans rien conclure.

— M. le lieutenant-général Pelet, membre de la chambre des députés, est de retour à Paris, et a repris la direction du dépôt général du ministère de la guerre.

— Les détenus politiques de Sainte-Pélagie, ayant entendu dire qu'on devait les transférer à la maison de détention de Melun, ont adressé une pétition à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir que cette translation n'ait pas lieu.

— Le brick russe *Charikleh*, parti d'Odessa le 4 décembre, a fait naufrage dans le cap d'Emone. Un vieillard et un jeune garçon ont seuls été sauvés. Vingt cinq autres bâtimens ont également fait naufrage.

L'*Eole*, capitaine Jean Galani, et un navire grec, ont seuls eu le bonheur d'échapper en entrant dans le golfe de Foros près Katschwelokal.

Il est arrivé dans la mer Noire à Bujukdere un vaisseau tellement couvert de glace qu'on l'aurait pris pour une masse de cristal.

— Il est arrivé aujourd'hui à Paris plusieurs décrets de don Pedro qui règlent définitivement la position des officiers généraux de son armée. Le maréchal Solignac conserve le commandement en chef, et le général Saldanha est chargé d'une mission qui lui permettra d'user de son influence morale sur l'esprit des Portugais.

— Des lettres de Blaye parlent de la santé de la duchesse de Berry, comme étant à présent excellente. Elles ne disent point que M. le général Bugeaud doit quitter son gouvernement, comme on l'avait prétendu.

— On écrit de St-Omer :

« La garnison de la citadelle d'Anvers vient de recevoir une marque de satisfaction de S. M. le roi Guillaume ; l'artillerie, prisonnière de paix à St-Omer, a été informée, le 14, que la décoration de l'ordre du lion néerlandais était accordée à tous les officiers de ce corps ; quatre sous-officiers et huit soldats de la même arme ont reçu également cette décoration. »

— Un journal racontait hier, et plusieurs journaux répètent aujourd'hui, qu'au dernier bal des Tuileries, on a vu un officier supérieur anglais en grand uniforme, avec une giberne de cavalerie sur laquelle était inscrit en grosses lettres le mot *Waterloo*. Ce fait est tellement invraisemblable, que nous ne croyons pas à son exactitude, et nous avons tout lieu de penser qu'il y a eu méprise. On sait, en effet, que sur la giberne des hussards du roi d'Angleterre est gravé un *W*, initiale de *Williams* (Guillaume) ; quel'un aura pu imaginer que ce *W* signifiait *Waterloo*. De là l'erreur.

Mais qu'importe ici la vérité du fait ; il a servi de prétexte à des phrases sonores contre ce qu'on appelle la fleur du juste milieu, et c'était là l'essentiel. On s'est écrié que partout ailleurs que chez le roi l'insolence de cet Anglais eût été châtiée ; que, dans cette réunion de deux mille personnes, il ne s'était pas trouvé un seul homme qui eût senti la blessure de la France ; qu'au reste, si cet Anglais voulait faire une expérience sur le caractère national, il n'avait qu'à assister dans le même costume à une fête donnée par les patriotes ; que l'occasion ne tarderait pas à se présenter.

Admirez la convenance, le bon goût, la justice de cette attaque dirigée contre une réunion où se trouvaient en foule des députés et des gardes nationaux de toutes les opinions, des officiers de toutes armes et de tous grades, y compris ceux de plusieurs régimens de l'armée d'Anvers, qui tout à l'heure et tout près du champ de bataille de Waterloo, viennent de prouver s'ils sont capables de ressentir et de venger les blessures de la France. Parquer ainsi le patriotisme et l'honneur national dans une petite fraction d'hommes professant telle ou telle théorie politique, c'est, en vérité, une manie bien étrange ! Elle nous rappelle la prétention ridicule de ces *ultra* de la restauration, qui molement se décernaient à eux-mêmes, comme chacun sait, un brevet exclusif d'honnêtes gens. (Constitutionnel.)

QUESTION BELGE.

Les journaux anglais parlent de représentations faites par les cabinets de Vienne, de Berlin et même de Saint-Petersbourg, au roi de Hollande sur les périls où le placent sa résistance opiniâtre aux tentatives de conciliation qui ont pour but de terminer son différend avec la Belgique. Il se peut, en effet, que de telles représentations aient eu lieu ; mais ce que nous croyons pouvoir assurer, c'est qu'en même temps des représentations, dictées par un tout autre esprit, ont été adressées à la France et à l'Angleterre, au sujet des mesures coercitives déjà prises ou à prendre à l'égard de la Hollande. Ces cabinets ont renouvelé leur précédente déclaration du déplaisir formel avec lequel ils ont vu les actes et manifestations hostiles des deux puissances alliées et ont fait entendre qu'ils étaient placés par là dans une situation embarrassante. On voit où voulait en venir ainsi la diplomatie de la sainte-alliance : il eût fallu recommencer la conférence, et

parcourir encore le cercle de 50 ou 60 protocoles, pour se voir finalement obligés de recourir de nouveau aux armes.

Mais, d'après des renseignemens que nous pouvons croire positifs, ces ouvertures auraient été formellement repoussées à Paris comme à Londres, et les deux cabinets auraient unanimement déclaré que, dans l'état actuel des choses, les voies de conciliation semblent être épuisées. Nous ne saurions trop approuver de telles démonstrations. Il y va de l'honneur de deux grandes puissances de persévérer dans cette direction. Tout le monde est convaincu que c'est là le seul moyen d'arriver à la solution d'une question d'où dépend en très-grande partie le désarmement si impatiemment attendu par l'Europe entière. (Constitutionnel.)

— Depuis l'embargo, du 6 novembre 1832 au 31 janvier 1833, seize navires ont été amenés dans les ports anglais. Leur cargaison se compose de 690 barriques sucres ; 8,094 sacs dito ; 31,593 sacs café ; 333 caisses indigo de Java ; 11,171 saumons d'étain ; 103 sacs poivre ; 147 balles de coton ; 4,250 cuirs ; 250 tonneaux huile de baleine ; 21 colis poudre d'or et diverses drogueries de l'Inde.

Depuis le 31 janvier, trois navires de Batavia et de Demerari ont encore été amenés en Angleterre.

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 26 février. — M. Louis de Béthune fait hommage à la chambre d'un précis historique du siège d'Anvers dont il est l'éditeur.

M. *Deheux* fait le rapport de la section centrale, sur le projet relatif aux barrières. Ce projet a subi plusieurs amendemens.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les distilleries.

Art. 2, § 2 Néanmoins, la distillation des fruits à pépins et à noyaux macérés, est exempte de tout droit, sauf à en faire déclaration préalable à leur emploi.

M. le ministre des finances propose l'amendement suivant :

« Néanmoins la mise en macération et la distillation de fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, sont exemptes de tout droit, sauf à en faire déclaration préalable.

M. *Dumortier* soutient que cet amendement est inconstitutionnel, parce qu'il établit un privilège en matière d'impôt. Il fait aussi observer que les distillateurs de fruits feront plus de progrès quand ils seront en concurrence avec les autres, et qu'il ne sera pas possible de restituer, en adoptant l'amendement, le droit à la sortie, parce que l'on ne pourra reconnaître à la liqueur, si elle provient de la distillation de telle ou telle matière.

M. *Huart* fait remarquer que l'exception que l'on propose en faveur des distilleries à fruits, ne diminuera le budget des recettes que de 3 ou 4000 francs par an, et qu'on peut bien faire ce sacrifice en faveur des habitans du Luxembourg, qui vont retomber en partie sous la domination des Hollandais.

M. *Boryer* observe que pour pouvoir faire fermenter les fruits à pépins ou à noyaux, il faut attendre six ou sept mois, tandis que les grains peuvent servir en peu de temps.

M. *Zoude* soutient que ces fruits produisent moins d'alcool que les autres matières, et que la liqueur est tellement inférieure à celle qui est le produit d'autres matières, qu'il est très-facile de s'en apercevoir. Toutefois il voudrait que le droit fut diminué en faveur des distillateurs qui emploient ces fruits, mais non aboli.

M. *A. Bodenbach* : Si l'impôt ne doit produire que 3 ou 4,000 francs de plus, c'est une mauvaise spéculation de le maintenir, car les employés pour le percevoir coûteront plus qu'il ne rapportera.

L'amendement du ministre des finances est adopté.

M. *Huart* propose une disposition additionnelle fort étendue, qui formerait l'art 3, et qui tend à ce que les distillateurs agricoles, se servant de vaisseaux à macération et à fermentation, dont la capacité réunie n'exécède pas vingt hectolitres de matière, jouissent d'une déduction de quinze pour cent sur la quotité de l'accise fixe par l'article deux.

L'orateur allègue que les petites distilleries ont besoin de plus de temps que les grandes pour opérer la fermenta-

tion, qu'elles sont pourvues d'ustensiles moins bons. Il appuie son opinion sur celles des chambres de commerce de Louvain et de Bruxelles.

M. Desmet combat cette opinion; il prétend que malgré la différence des procédés, les produits sont les mêmes; que même la liqueur produite au moyen d'une machine à vapeur est moins bonne, ce qui en est la preuve, dit-il, c'est qu'on ne se sert de ces machines dans aucune distillerie de la Hollande.

M. A. Rodenbach appuie ce que vient de dire le réopinant. Il pense qu'en adoptant la proposition, on risque de voir les grands distillateurs diviser leurs établissemens en plusieurs petits, en fraude de la loi.

M. Dethoux, répondant à M. Dumortier, dit que la constitution défend le privilège, mais non la modération d'impôt comme on le propose, mais il faut, dit-il, qu'on en prouve la nécessité. M. d'Huart n'a pas parlé des bénéfices que feraient les petits distillateurs et que ne peuvent faire les grands. Au reste, il est un autre moyen de protéger l'agriculture que de modérer l'impôt en faveur des distilleries agricoles, c'est l'établissement d'un tarif sur l'importation des grains dont il sera question dans peu.

MM. le ministre des finances et le commissaire du roi, Delannoy, soutiennent que la proposition est contraire à l'économie de la loi.

M. Jullien reproduit ce qu'il a déjà dit dans la discussion générale, toutefois il propose une réduction de 10 p. c. seulement.

M. Delhougne représente la modération proposée comme propre à maintenir l'incurie des distillateurs agricoles, et à empêcher le succès de ceux qui trouvent de bons procédés.

M. de Meulenaere: C'est moins une protection spéciale qu'une bonne loi que l'on réclame, puisque malgré les 20 pour cent de déduction, les petites distilleries sont tombées sous le régime de la loi de 1822. D'après des renseignements nouveaux que j'ai pris, j'ai eu lieu d'être persuadé que les anciens procédés ont l'avantage sur les nouveaux. Au reste, la loi que nous faisons n'est qu'un essai, l'expérience nous guidera pour en faire une autre, s'il est nécessaire.

M. A. Rodenbach fait observer que l'on peut conserver aussi bien le calorique dans une petite cuve de macération que dans une grande, pourvu qu'on la chauffe à 5 degrés de plus.

M. Desmaizière présente un calcul d'où il résulte que, si l'amendement de M. d'Huart est adopté, chaque distillerie agricole n'y gagnera que 130 francs par an.

Messieurs Gendebien, de Meulenaere et Julien ont encore la parole.

L'amendement de M. d'Huart est écarté.

Les art. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés comme suit:

Art. 3. On entend par jour de travail servant de base de l'impôt les jours effectifs de minuit à minuit pendant lesquels l'on effectue soit des mises en macération de matières, soit des bouillies, soit des rectifications.

Les jours où les travaux ne sont pas continuels sont néanmoins comptés comme jours entiers.

Art. 4. Toutes les déductions précédemment accordées sur la capacité des vaisseaux qui servent de base à la liquidation des droits, ainsi que les cents additionnels et autres taxes accessoires, que le trésor perçoit au profit de l'état, sont supprimés.

Art. 5. L'emploi de hausses mobiles et de tous autres moyens propres à augmenter la capacité des vaisseaux est prohibé.

Art. 6. Les distillateurs jouiront de termes de crédit, et l'exportation donnera lieu à la décharge des droits au taux fixé par l'art. 29.

Cette décharge ne sera pas accordée pour les eaux-de-vie de fruits à noyaux ou à pepins.

Art. 7. Les eaux-de-vie que l'on désire entreposer ne sont admises qu'en entrepôt public ou particulier.

L'admission en entrepôt n'a lieu que lorsque le terme de crédit relatif aux boissons à entreposer n'est pas échu.

Art. 8. Nul n'obtiendra terme de crédit que sous caution, et en se conformant aux dispositions du chapitre 23 de la loi générale du 26 août 1822.

Art. 9. L'administration n'acceptera les immeubles en cautionnement que pour les trois quarts de la valeur nette, et les propriétés bâties que pour autant qu'elles soient assurées.

La séance est levée à 4 heures et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

La chambre des représentans a continué hier la discussion du projet de loi des distilleries; une grande partie de la séance a été employée à discuter l'amendement de M. d'Huart tendant à accorder une faveur de 15 pour cent aux distilleries agricoles. Cet amendement qui détruisait toute l'économie et les principes de la loi, et qui avait été soutenu par un grand nombre d'orateurs, a été rejeté à une assez forte majorité, grâce à l'heureuse influence des paroles de l'honorable M. de Meulenaere, qui a traité cette question importante en véritable homme d'état, comme l'a fort bien dit son collègue, M. d'Elhoulgne. On voit que nous sommes impartiaux avant et que nous savons rendre justice même à M. de Meulenaere. Enfin la première application matérielle des principes de notre constitution vient de triompher par l'adoption des articles votés dans la séance d'hier joints aux articles votés avant-hier. (C. belge.)

BRUXELLES, LE 27 FÉVRIER.

On nous assure que c'est à tort qu'il a été annoncé que la reine irait à Paris dans le courant du mois de mars. LL. MM. ne se proposent pas de quitter Bruxelles; on annonce au contraire que la reine des Français y viendra prochainement accompagnée du duc d'Orléans. (Ind.)

— La haute cour militaire a rendu hier son arrêt longuement motivé dans l'affaire du *Messenger de Gand*, dont voici le dispositif:

Reçoit l'appel interjeté contre le jugement du conseil de guerre permanent en campagne près la sixième division en date du premier février 1833;

Met à néant le susdit jugement, déclare le conseil de guerre permanent en campagne non compétent, pour juger les appels sur les faits leur imputés; le ministère public libre d'agir à leur égard comme de droit.

LIÈGE, LE 28 FÉVRIER.

On écrit de La Haye, le 25 février:

« Des bruits de différente nature circulaient ici aujourd'hui relativement à la marche de nos affaires politiques. On assure positivement que le baron van Zuylen van Nyevelt a été rappelé comme plénipotentiaire près de la conférence de Londres et que le roi l'a nommé ministre d'état; on ajoute que M. Dedel, en dernier lieu ambassadeur à Madrid, partira en toute hâte d'ici pour remplacer M. van Zuylen van Nyevelt.

« On n'entendait pas encore dire si ce changement de personnes aurait quelque influence sur le système suivi par notre gouvernement, mais on parlait de communication qui serait faites jeudi prochain aux états-généraux, et qui pourraient donner quelques éclaircissemens à cet égard. (Hand.)

— Hier, dans la nuit, un citoyen de cette ville a été assailli, place derrière Saint-Paul, par deux malfaiteurs. Il est parvenu à leur imposer en les menaçant d'un couteau dont heureusement il était porteur.

— La *Gazette de Bréda* en suivant l'exemple du *Handelsblad* donne à son tour un article dans lequel elle proteste énergiquement contre toute nouvelle réunion à la Belgique quand même elle serait possible.

— Nous apprenons que le roi de Hollande augmente tous les jours le matériel de son armée. Il vient tout récemment d'acheter en Allemagne 1,800 chevaux dont 1,000 pour l'artillerie et 800 pour les régimens de cavalerie.

— M. Matuschewicz, qui depuis deux ans a représenté la Russie auprès de la conférence en qualité de ministre plénipotentiaire en mission spéciale, vient d'être nommé par l'empereur Nicolas envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Dresde.

— Le bataillon de dépôt du 5^e régiment de ligne part vendredi 1^{er} mars pour Malines. Il sera remplacé ici par les compagnies du 9^e régiment détachées à Namur, qui arriveront le 2.

— M. Gendebien écrit au *Messenger de Gand* qu'il est étranger à l'impression comme à l'envoi de discours à M. Van de Poel.

— Lundi dernier, à Londres, M. Mellish, fournisseur et ancien membre du parlement, a été assailli, en plein jour, aux environs de la Bourse de Londres, par le capitaine Folger qui auparavant était employé par lui. Celui-ci, après un échange de quelques paroles, a tiré un coup de pistolet sur M. Mellish, et l'a blessé grièvement au cou. On l'a transporté chez le chirurgien le plus proche. Le capitaine s'est laissé arrêter sans faire de résistance. Il a déclaré que M. Mellish était la cause de sa ruine et avait provoqué sa vengeance.

— Il se fait à la Mecque des préparatifs pour l'expiation solennelle de l'anathème prononcé par le sultan et le mufti contre Mehemet-Ali et les princes de sa famille. L'époque de cette cérémonie est fixée au commencement du printemps et est regardée dans toute l'Arabie comme l'aurore de la nationalité et de l'indépendance arabe. Le schériff de la Mecque attend de Constantinople le firman du sultan relatif à la restauration de Mehemet-Ali dans tous ses honneurs et dignités.

— Un journal français qui paraît à Londres, *la Perroquet*, annonce que M. Laporte, directeur du théâtre de Covent-Garden, a trouvé dans les archives de ce théâtre un manuscrit inédit de Mozart.

— Le *Constitutionnel* publie un article sur nos affaires, nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

On lit ce qui suit dans plusieurs journaux:

« Une note du cabinet de La Haye, de la plus haute importance doit avoir été communiquée à Londres et à Paris. Le roi de Hollande se plaint avec seigneur de la continuation de l'embargo, mesure condamnée par l'état actuel de la civilisation. Il se représente comme luttant avec peine contre les instances du commerce de Rotterdam et d'Amsterdam pour user de représailles et termine par la menace de l'établissement prochain d'un droit à l'embouchure de l'Escaut. Cette note est accompagnée des protestations familières au cabinet de La Haye de son désir de se prêter à un arrangement amiable. »

« Cette communication a dû se croiser avec la note signée à Londres le 14 février par lord Palmerston et le prince de Talleyrand. »

Nous doutons fort de l'authenticité de ces nouvelles, elles s'accordent mal avec le langage pacifique du *Handelsblad*, qui ne laisse guère au roi Guillaume la possibilité de se représenter comme poussé par le commerce hollandais à des mesures de nature à augmenter l'irritation de la France et de l'Angleterre, et à éloigner l'époque d'un arrangement définitif.

Les mêmes journaux annoncent encore que le chargé d'affaires de la Hollande et l'ambassadeur de Prusse, ont demandé des explications au ministre français, au sujet des partis et des tendances républicaines qui se manifestent en Hollande, et qui y sont fomentées par plusieurs agents qui trouvent de l'appui en Angleterre et sur le continent.

Cette dernière nouvelle nous trouvera plus incrédule encore. Le juste-milieu français et anglais pousser à la république! c'est pure dérision.

Le *Handelsblad* publie plusieurs pièces diplomatiques qui se rapportent à la note adressée le 14 février, à la Hollande par la France et l'Angleterre. Voici l'annexe A. Demain nous donnerons celles qui suivent.

Annexe A.

Note de M. le baron Van Zuylen Van Nyevelt, en date du 31 janvier.

Le soussigné ayant eu l'honneur de recevoir hier, sous le nom de procès-verbal, une communication de MM. le prince de Talleyrand et le comte Palmerston, en date du 30 janvier dernier, s'empresse d'informer leurs seigneuries que cette pièce sera immédiatement expédiée à La Haye.

Sans vouloir anticiper sur la réponse, dont son gouvernement pourra la trouver susceptible, le soussigné saisit avec empressement cette occasion de répéter à LL. Exc. la nouvelle que conformément à la note de son cabinet du 9 janvier dernier, concernant la démarche simultanée des cours de France et de la Grande-Bretagne, en date du 2 du même mois, il est autorisé à discuter et à signer la convention, dont le projet accompagnait cette note, et qui embrasse les mêmes intérêts, qui sous tous les rapports mérite la plus vive sollicitude et les soins les plus attentifs des cours respectives.

En conséquence il est prêt à chaque heure à satisfaire aux invitations que LL. Exc., par suite de la présente déclaration, jugeraient à propos de lui faire parvenir.

Londres, le 31 janvier 1833.

(Signé) M. Van Zuylen van Nyevelt.

NAVIGATION DE L'ESCAUT.

La *Gazette d'Augsbourg* publie sur la navigation de l'Escaut, un article fort important dont voici quelques extraits d'après une feuille de Bruxelles.

L'entrée des navires étrangers dans le port d'Anvers prouve une vérité qui n'a point été suffisamment remarquée, à savoir, le mouvement progressif

si de toutes les navigations allemandes dans ce port. En voici la liste :

	1827,	1828,	1829,	1830,	1831,	1832.
Danemarck, vaisseaux	21	24	23	15	114	200
Hambourg, »	4	5	8	5	5	28
Hanovre, »	23	40	55	35	36	89
Mecklenbourg, »	3	12	6	15	4	32
Norwège, »	22	40	39	21	24	73
Oldenbourg, »	4	2	12	3	09	35
Prusse, »	13	37	44	26	3	64
Rostock, »	1	3	2	00	1	12
Suède, »	4	15	21	33	11	43

Il résulte de ce tableau que les relations maritimes de ces différens états du Nord avec Anvers ont été dans une progression continue, que par conséquent le thème Palmerston stipule pour les intérêts de tous ces états autant que pour les nôtres et ceux de l'Angleterre, et cependant aucun de ces états, à l'exception de la Prusse, n'est représenté dans la conférence de Londres. Ajoutez à cela que la séparation de la Belgique et de la Hollande a considérablement augmenté l'exportation des grains de ces pays, comme il est prouvé par les chiffres qui suivent. Pour établir la comparaison, il suffit d'opposer les années 1832 et 1829, pendant lesquels l'exportation des grains a joui d'une liberté passagère :

	1829,	1832
Froment,	4736,	6934
Seigle,	3457,	9749
Orge,	516,	6992
Avoine,	424,	9097
Fèves, pois,	—	4150
Semences de lin,	—	3002
Colza,	—	4778

Ces chiffres ne comprennent pas l'importation du port d'Ostende. Fermez l'Escaut, et vous privez tous les riverains de la Baltique de cet immense débouché. La Belgique y perdra également, car elle en sera réduite à rendre à la culture du blé, pour satisfaire à ses propres besoins, les terres qui produisent aujourd'hui du chanvre, du lin, de la garance. Les riverains de la Baltique subordonnent donc à la liberté de l'Escaut toutes les questions politiques; et veulent cette liberté à tout prix.

La fermeture de ce fleuve frappe les intérêts de tous les peuples, et cependant, en présence de tous les fleaux qui désolent le commerce, pendant que l'Elberfeld, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne, on adresse au gouvernement prussien des demandes instantes pour la liberté de l'Escaut; pendant que le gouvernement établit des commissions à Cologne pour rechercher les causes du ma-laise commercial, pendant que lui-même de son propre mouvement diminue le droit de transit dans l'intérêt du commerce d'expéditions anéanti par le traité de la navigation du Rhin, il se tait devant la fermeture de ce fleuve dont la liberté pourrait seul rendre la vie à ce commerce.

Il a paru, il y a quelques mois une lettre datée d'Anvers dont l'auteur s'efforçait de prouver que la liberté de l'Escaut serait sans avantage pour l'Allemagne à moins qu'elle ne jouit en même temps de la libre navigation des eaux intérieures entre l'Escaut et le Rhin; le moment qu'on a choisi pour soutenir de semblables paradoxes est celui où tous les négocians éclairés qui habitent les rives du Rhin inférieur sollicitent avec instance la liberté de l'Escaut, et voient dans cette liberté le seul moyen de soutenir une concurrence avec la Hollande et la navigation du Rhin.

Dans une excellente brochure intitulée : *La navigation de l'Escaut dans ses rapports avec les intérêts commerciaux de l'Europe*, on énumère les motifs d'intérêt que la Prusse doit trouver dans cette navigation, qui offre à sa marine une libre communication avec la mer. Le marché d'Anvers affranchit quelques-unes de ses provinces du monopole hollandais. Outre l'avantage de la proximité, la Prusse est intéressée à trouver pour sa consommation sur un marché qui rivalise avec d'autres marchés, des sucres, du café, du riz, du coton, des peaux, des teintures, des drogues. Un système d'entrepôts libres à Anvers, présenterait aux négocians prussiens un vaste bazar où ils s'approvisionneraient de toutes les provenances de la mer, et où les produits de l'industrie prussienne, ses tissus de coton, de laine et de soie; ses armes, ses toiles de Silésie se trouveraient pour l'exportation, sous la main des armateurs belges et des spéculateurs étrangers.

Le tableau des importations du port d'Anvers en 1832 montre quel immense débouché ce port présente aux produits de la Prusse. Aussi, loin de souffrir l'asservissement de l'Escaut, il est probable que le gouvernement prussien voudra contracter avec la Belgique un traité de commerce pour étendre et perpétuer les transactions des deux pays.

C'est là non seulement la pensée du commerce prussien, mais encore celle du thème présenté par son gouvernement. Il est dans l'intérêt de ce pays que la liberté de l'Escaut soit obtenue pour une rente annuelle, ainsi que le veut lord Palmerston.

S'il était vrai comme le prétend l'auteur de la lettre, que la navigation de l'Escaut offrit si peu d'avantages à l'Allemagne, pourquoi la Hollande aurait-elle tenu ce fleuve fermé pendant 150 ans? Alors il n'était nullement question des eaux intérieures et l'opinion générale était que la politique hollandaise maintenait la fermeture de l'Escaut, pour préserver les embouchures de la Meuse et du Rhin d'une concurrence dangereuse. L'assertion de l'auteur que la modicité des prix de la Hollande est plus que suffisante pour détruire la concurrence est une chimère qui ne s'accréditera pas dans l'esprit du praticien allemand, qui depuis nombre d'années, avait la preuve que les prix et les dépenses étaient moindres à Anvers non-seulement pour les articles provenant des colonies, mais pour toutes les marchandises indistinctement, de sorte que tous les ordres du commerce prussien arrivaient à Anvers.

Les Prussiens savent très-bien quels avantages leur commerce d'importation et d'exportation retirera de la libre navigation de l'Escaut, par l'effet de la séparation des deux pays.

Personne n'ignore que, comme il n'existait point de traité de navigation entre la Hollande et l'Angleterre, les marchandises, importées sous pavillon hollandais, étaient frappées d'un droit de 25 pour cent de plus que les marchandises importées sous d'autres pavillons. Anvers ne navigant que sous pavillon étranger, participait nécessairement à cette défaveur, et par conséquent la Prusse perdait beaucoup à employer l'intermédiaire de la navigation belge avec l'Angleterre, circonstance qui n'existera plus par la séparation.

Le futur port neutre d'Anvers où tous les navires jouiront du même droit, promet à l'Allemagne de grands avantages pour son exportation.

Malgré les dangers qu'offrirait la situation politique d'Anvers pendant l'année 1832, les exportations de ce port pour l'Allemagne ont été fort nombreuses, surtout pour le sucre raffiné qu'Anvers fournit à un prix beaucoup plus avantageux que toute autre place, quoiqu'elle soit forcée de tirer la matière première des colonies étrangères.

On a beaucoup parlé d'un chemin de fer. Avant son établissement, Anvers peut avec la seule liberté de l'Escaut et un bon système de roulage rivaliser avec les marchés hollandais. C'est donc autant dans leur intérêt que dans celui de la Belgique que les grandes puissances maintiendront l'Escaut libre.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins,

Considérant que des vols nombreux ont été récemment commis dans cette ville, et qu'il importe de prendre toutes les mesures de police propres à en prévenir le renouvellement;

Rappellent aux habitans de cette ville les dispositions ci-après de l'arrêté du 25 janvier 1817 :

Article premier. « Toute personne quelconque circulant dans l'étendue de la commune, après les onze heures du soir, devra être munie d'une lanterne.

2. « A ce défaut, l'ordre est donné aux patrouilles d'arrêter les individus et de les conduire au corps de garde de l'hôtel-de-ville, d'où ils ne sortiront que le lendemain et après qu'il aura été pris les informations convenables. »

Liège, le 28 février 1833.

Le bourgmestre, Louis Jamme.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 9 février 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Guillaume Plumier, Dejaer, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehassé, Lombard, Burdo, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

A Bruxelles : président et membre de la chambre des représentans, MM. Raikem et de Laminne, et M. de Stockhem membre du sénat.

Lecture est donnée de la lettre de M. le principal du collège du 29 décembre 1832, relative à l'enseignement de la religion, et particulièrement à la division des cours de cet enseignement.

Il est décidé qu'il n'aura pas deux cours.

— La commission des Hospices propose, sous la date du 13 décembre 1832) de prêter aux époux N..., une somme de 850 florins 50 cents et de rembourser trois rentes dont les capitaux montant à 2671 florins 62 cents, grèvent l'immeuble offert pour gage dudit prêt, les hospices seraient subrogés aux droits des créanciers de ces rentes. Cet immeuble dont l'évaluation paraît exagérée, ne pouvant garantir suffisamment ces quatre capitaux, le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu à accepter ladite proposition.

— Le conseil renvoie à la commission d'instruction pour être examinée, la demande d'un subside en faveur de l'école primaire du faubourg Ste.-Walburge.

— La fabrique de Saint-Pholien réclame un subside de quatre mille francs pour l'aider à agrandir l'église et à construire une tour, dépense évaluée à vingt mille francs. Renvoi à la commission chargée d'examiner le plan et la nécessité de cette dépense.

— Le règlement accorde un tiers aux employés saisisans dans les produits des amendes et confiscations en matières des taxes municipales. Cette prime est trop faible pour les saisies de nuit qui exigent une surveillance, une vigilance plus actives et beaucoup plus pénibles que celles du jour. Le conseil arrête qu'outre ledit tiers il sera porté au budget des taxes municipales une somme à déterminer pour ladite prime.

Les employés qui ont opéré la saisie du 13 juin 1832 à neuf heures et demie du soir à la charge du sieur... jouiront de cette prime dont le paiement sera fait sur les fonds des dépenses imprévues de 1832 dans ledit budget.

— Un subside est demandé en faveur du jeune Simonis, élève sculpteur à Rome. Ce qu'il recoit de la fondation d'Archis ne peut suffire à l'entretien de cet élève dont la famille n'est point aisée. Le conseil lui accorde un secours de cinq cents francs, une fois à donner seulement.

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 février.

Présens : MM. Dejaer, président; Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

A Bruxelles : MM. Raikem et de Laminne, le premier, président, et le second membre de la chambre des représentans. Empêchés : MM. Louis Jamme, Gme. Plumier, Billy et Dehassé.

M. Demonceau, organe de la commission qui les a vérifiés, soumet aux délibérations du conseil les comptes rendus pour 1831 par le receveur municipal et celui des taxes respectivement.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'arrêter :

1^o Le compte du receveur municipal
En recettes à la somme de fls. 289,256 66
En dépenses à celles de 242,808 62

Excédant des recettes. fls. 006,448 04

2^o Le compte du receveur des taxes
En recettes à la somme de fls. 222,521 85 1/2
En dépenses à celles de 222,251 85 1/2

Il sera formé une commission chargée de rechercher les causes des arrérages dus par les débiteurs des rentes, et de proposer des mesures propres à améliorer la situation des recouvrements de cette branche de recettes.

— La discussion du budget de 1833 est ouverte.

M. Nagelmackers dépose sur le bureau la proposition de former dans le sein du conseil une commission de quatre membres qui s'adjoindrait à M. l'échevin proposé aux travaux publics. Ses propositions ne seraient faites au conseil qu'après avoir été communiquées à cet échevin, qui les présenterait, et lequel, en cas de partage, aurait voix prépondérante.

Le conseil prend la décision suivante sur la réclamation du receveur municipal.

Vu la réclamation du receveur municipal du 16 janvier dernier, tendante à ce que son traitement fixé à 1200 fls. soit porté à 2000 fls.; réclamation fondée sur les motifs suivants, savoir :

1^o L'augmentation des recettes extraordinaires, procédant de l'emprunt de 10,000 fls. de l'avance de 45,000 fls. faite à la ville par le gouvernement pour la caserne de Ecoilers, du subside 40,000 fls du trésor pour les dépenses de la révolution, et des remboursements des rentes;

2^o L'augmentation du tarif des taxes municipales évaluée à 40,000 fls.

3^o Le travail extraordinaire de la réduction de l'ancienne monnaie, en celle du royaume, dans toutes les écritures de la comptabilité;

4^o La distribution de l'indemnité du gouvernement pour les logemens militaires chez les habitans, objet pour lequel il lui est accordé une indemnité annuelle qui peut éventuellement s'élever à 500 fls., et à laquelle il renoncerait;

Arrête :

Il sera porté au budget municipal de 1833 une somme de 4000 frans à titre de traitement dudit receveur, y compris ladite indemnité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

SOUSCRIPTION pour les Inondés des Polders.

COMMUNE DE LONCIN.			
MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
Gilles Jos. Delbouille, bourgmestre, (il a souscrit à Liège, voir la 2 ^e liste.)		Guillaume Lonay.	26
Servais Detienne, assesseur.	52	V ^e Louis Chard'homme.	52
Gérard Chard'homme, conseiller.	52	V ^e Lambert Bawedin.	63
Salomon Colson, conseiller.	52	Lambert Bawedin.	52
Adrien Deuster, conseiller.	52	V ^e Lambert Dengis.	52
Noël Moumal, conseiller.	52	V ^e Jean Mathy.	21
Louis Vanhers.	21	V ^e Michel Houlet.	4 58
Jean Wery.	21	V ^e Louis Cloots.	74
Nicolas Douha.	21	Joseph Hoche.	21
Hubert Bovy.	21	Hubert Stas.	21
Hubert Bourdoux.	21	Gilles Ponsaerts.	21
Louis Paulus.	21	Mathieu Bertrand.	28
Pierre Joseph Lorio.	34	Herman Nelis.	25
Pierre Portal.	52	Jean Mathy.	21
Godefroid Nossent.	33	Gilles Bovy.	52
Veuve Henri Malaise.	31	Henri Kathenis.	52
Michel Bottin.	21	Arnold Rosman.	21
Mathieu Chard'homme.	21	Guillaume Vannobergen.	2 11
Jean Kersten.	21	Joseph Jamar.	52
Oger Bawedin.	31	Philippe Bawedin.	21
Jacques Jos. Douha.	22	Romain Preud'homme.	21
		André Wegimont.	21
		Martin Florin.	10
		Joseph Lorio.	29
		Pierre Maquoi.	52
		Sébastien Bawedin.	30
		Total.	18 46

COMMUNE D'ALLEUR.			
MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
J. M. M. F. Declercx de Waroux, bourgmestre.	10	Jean Lambert Thonnart.	2
Philippe Henri Pâque, assesseur.	5	Walthère Barbier.	1 5
Guillaume Juprelle, assesseur.	5	Mathieu Joassin.	52
Jean Paschal Thonnart, conseiller.	1 52	Mathieu Hannay.	51
Jean Missert, conseiller.	1 5	François Gendarme.	22
Arnold Deprez, conseiller.	52	Michel Hannay.	22
Jean Joseph Pirnay, conseiller.	1 96	Jean Masset.	51
Delbouille, secrétaire. (Il a souscrit à Liège.)		Jean Jamar.	52
Lambert Jos. Delville, desservant.	5	Arnold Barbière.	25
Veuve Pierre Gillet.	1 58	Jean Joseph Robert.	21
Paschal Thonnart.	1	Antoine André Grenier.	52
Engelbert Malaise, père.	52	Jean Deprez.	21
André Melchior.	52	Nicolas Dirick.	52
Martin Braibant.	1 58	Hubert Gerard.	21
Joseph Louvrier.	52	Simon Close.	52
Jean Leblanc.	52	Engelbert Malaise fils.	74
Laurent Pirnay.	1 5	Charles Collard.	31
Hubert Lahy.	52	Philippe Humblet.	52
Gilles Leblanc.	21	Veuve Henri D'Engis.	25
François Bourdoux, instituteur.	52	Jose h Jamar.	1 5
		Lambert Joseph Romé.	52
		Nicolas Pâque.	52
		Noël Pirotte.	5
		Jean Lamour.	21
		Les Dilles. Detienne.	1
		Plus de divers autres.	3 12
		Total.	59 84

COMMUNE DE HOGNOUL.			
MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
Érasme D'Ans, bourgmestre.	52	Les enfans Coheurs.	74
Lambert Wilmont, assesseur.	52	V ^e Pierre Lantin.	52
Veuve Lohier.	1 59	François Bertrand.	84
Lambert Ramackers.	25	Lambert Jacob.	2
François Sera.	52	La Ve Gerard.	52
Pierre Derwa.	52	V ^e Lambert Grâte.	42
Nicolas Preud'homme.	52	Nicolas D'Engis.	21
Jaspar Evard.	30	Henri Libert, percepteur.	1 48
Joseph Jamart.	52	Henri Joseph Louette.	42
V ^e François Grâte.	1 5	Total.	13 46

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 27 février.
 Naissances : 2 garçons, 2 filles.
 Décès, 4 garçon, 1 femme, savoir : Lambertine Collardin, âgée de 35 ans, rue de la Volière, veuve de Joseph Joassart.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux QUILLES, à Ma Campagne, faubourg Ste.-Walburge.

COMBAT DE BLEAUX, dimanche prochain, chez GILSON, faubourg d'Amersœur, ancienne maison SOUGNEZ. Il commencera à dix heures.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

On CHERCHE un jeune homme de 13 à 15 ans, orphelin, pour servir de garçon apprenti dans une maison de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 609. 628

Belle VENTE de Plantes rares et nouvelles

Qui aura lieu le jeudi 7 mars, chez A. DUVIVIER, entrepreneur de vente rue Velbruck, consistant en 40 espèces de camellia nouveaux, et très rares, 12 espèces de magnolia, 5 espèces azalea indica, 12 espèces azaleas de pleine terre, 25 camellia simple bons à plaqué. Rhododendrum arboreum et autres, pivoines en arbres, lis pyramidale et superbe, 4 espèces calceolaria, lis St. Jacques, anémone renoncules, lis du japon gladeolus, cardinalis, kalmia, latifolia et autres poiriers du japon et une belle et rare collection de plantes d'orangerie et de pleine terre, trop long à détailler. 685

SERVICE MILITAIRE.

7^e régiment d'infanterie. — Adjudication publique. Le public est prévenu que l'ADJUDICATION de quelques articles, annoncée pour le 25 février, n'ayant pas eu lieu, elle est remise au lundi 4 mars prochain; ces articles consistent :
 1^o Les différents objets de linge ;
 2^o Le petit équipement ;
 3^o Les objets de cuivre.
 Les soumissions cachetées devront être remises au bureau du capitaine quartier-maître, le 3 mars, avant six heures du soir.
 Namur, le 25 février 1833.
 Le major commandant le dépôt du susdit régiment, PARMENTIER. 687

VENTE DE TRÈS BELLE FUTAIE.

Les jeudi et vendredi, 7 et 8 mars 1833, la Société de Vedin fera VENDRE, par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, dans ces bois de Bolye et Grand Celle, quantité de beaux chênes, hêtres, etc., etc., propres à la construction et au charbonnage. Ces bois sont situés à une demi-lieue de la Meuse, et joignant la chaussée de Louvain à Namur, vers la barrière de Cognelée.
 Il ne sera fait aucune réserve dans le bois de Bolye, attendu que les 50 bonniers dont se compose cette coupe, sont destinés à être défrichés.
 La VENTE aura lieu à dix heures du matin, au pied des arbres. On commencera par la coupe de bolye, près la ferme Pierre Caume.
 A crédit, sous caution. 688

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 23

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

MORUE nouvelle du Nord et SARCELLES très-fraîches, au Moriane, rue du Stockis. 655

Lun li, mardi et mercredi, 4, 5 et 6 mars, à 10 heures du matin, M. et Mde. VROONEN, cessant l'exploitation de leur ferme, sise à Ophers, y feront VENDRE publiquement 30 chevaux de bonne race, 35 bêtes à cornes, 48 truies, 35 porcs et 230 bêtes à laine de race indigène, 4 chariots, 2 cabriolets, 3 charettes, charues, tous les harnais et l'attirail de labour; plus, tous les meubles, effets mobiliers et la batterie de cuisine.
 On vendra le premier jour les chevaux, les harnais et l'attirail de labour; le second jour les vaches, porcs, cuves, tonneaux, et le dernier jour les bêtes à laine, les meubles et batterie de cuisine. 624

A LOUER une MAISON de campagne avec jardin, remises et écurie, sur la route de Chaudfontaine. S'adresser rue Salamandre, n° 467. 678

Une SERVANTE peut se présenter rue du Pot d'Or, n° 624.

Une FILLE, d'un âge mur, ayant de bonnes recommandations, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 645, rue Mont St. Martin. 686

VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Lundi, 4 mars 1833, à 9 heures, on vendra définitive, ment aux enchères publiques, sur une nouvelle mise à prix par le ministère du notaire PAQUE et par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean en Ile, n° 794, la belle et très-spacieuse MAISON, sise à Liège, place derrière St-Paul, n° 521, consistant en deux appartemens complets, parfaitement séparés et pouvant également être réunis; porte-cochère, jardin, écurie, et remise.
 Cette propriété est à voir tous les jours de 10 à 1 heure, en s'adressant rue St-Hubert, n° 587, et pour connaître les conditions, à M. le juge de paix et au notaire.
 Il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

() A VENDRE une bonne MAISON, située aux Vennes, commune de Liège, n° 453, et quatorze perches six aunes de HOUBLONNIÈRE, sise en face sur la commune de Grivegnée. — S'adresser au notaire KEPPELLE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

() VENTE en quatre lots d'une belle Propriété consistant en Maisons, Bâtimens et grand Jardin sur le quai de la Sauvenière, à Liège.

Le premier lot se compose d'une maison avec écurie, remise et jardin, quai de la Sauvenière, cotée n° 32 bis, la superficie de ce 1^{er} lot, est de 878 aunes.
 Le deuxième lot se compose d'un terrain propre à bâtir, actuellement en jardin, avec une ancienne porte cochée donnant sur la nouvelle rue qui aboutit à la Fontaine, vis à vis des Urbanistes; il n'est séparé du quai de la Sauvenière que par la maison n° 32 bis, et les bâtimens adjacens. La superficie de ce 2^e lot est de 498 aunes.
 Le troisième lot consiste en une vaste portion de terrain propre à bâtir, actuellement en jardin, entre les numéros 32 et 32 bis, lequel terrain s'étend du quai de la Sauvenière jusqu'au mur du fonds vers la Fontaine. La superficie de ce 3^e lot est de 1687 aunes.
 Le quatrième lot quai de la Sauvenière n° 32 se compose de la principale habitation avec serre contigue et autres accessoires, cour, jardin, planté de beaucoup d'arbustes, arbres à fruits, et espaliers dans la plus agréable position, avec fontaine et jet d'eau. La superficie de ce 4^e lot est de 2225 aunes.
 La VENTE de cette propriété aura lieu le samedi 9 mars 1833, à 10 heures du matin, par le ministère de M^{re} MOX-HON, notaire à Liège, en son étude, place St-Barthelemi. S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. Et pour voir la propriété, quai de la Sauvenière, n° 32, es mardi et vendredi, depuis 11 heures jusqu'à 1.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIEGE.

EN VENTE :
MANUEL DES COMPTABLES, ou tables pour réduire les florins des Pays-Bas ; au moyen desquelles, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 fls. des Pays-Bas (800 francs), et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition; suivies de tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas, un volume in-8 de 492 pages. Prix 2 francs 50 centimes.
 Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec beaucoup de soin, on peut compter sur leur exactitude; elles seront d'une grande utilité à MM. les banquiers, négocians, percepteurs des contributions, receveurs des douanes et accises, des bureaux de bienfaisance et des fabriques; à MM. les notaires, avoués, huissiers, gens d'affaires et généralement à toutes personnes chargées de ventes et de ces quelconque.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 25 février. — Rentes, 5 p. 104 — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 1/2 p. 78 65 — Actif de la Banque, 4685 00. — Certificat Falcomet, 89 00 — Emprunt royal d'Espagne, 86 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Emprunt romain, 85 1/4. — Emprunt belge, 87 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 27 février. — Dette active, 0/0 000; idem différée, 0/0 00. — Bill. de change, 17 — Syndicat d'amort., 76 3/8; idem 3 1/2 p. 59 1/2 — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 97 1/4 98 1/4. — Actif de la Banque, 61 1/2 00, idem C. Hamb., 00; idem de L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 p. 78 1/2. — Métalliques, 87 3/4. — Naples Falc., 82 — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 62 0/0 0. — Actif 4^e levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Polonois 000 0/0. — Brésil, 58 0/0 0/0 — Grecs 2^e levée, 00. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 27 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 ^{er} av. P		
Londres.	40 7	P 40 3 1/2	A
Paris.	3 8 p.	A	
Francfort.	36	N	35 1/2 1/4
Hambourg.	35 1/4	P	

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 92 0/0 0/0 0. — Lots Polonois, 399 000 0. — Napolitains, 83 0/0 N. — Guebler, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 62 62 1/2 0. — Anglo danois, 72 0/0 0. — Lots Polonois, 104 0/0 N. — Anglo brésiliens, 58 3/8 0/0 A. — Emprunt romain, 00 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 85 84 7/8 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 27 février.

Le 3 mats américain Marjón, cap. Snow, ven. de Mobile, chargé de coton, pour M. Agie.
 Le pleit belge Meduse, cap. Banemeyer, ven. de Louvain (par Ostende), chargé de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 26 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, 85 1/8 P. — Emprunt de 24 millions, 85 1/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.